

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
------------------	--------	-------------	--	---	--------------

A . ACTIVITES PEDAGOGIQUES					
A.1 - Innovation pédagogique					
<p>A.1.1 - Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants</p> <p>A.1.2 - Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants</p> <p>A.1.3 - Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes</p>	<p>Hors mise en ligne de documents ou de supports de cours. De 12 à 96 HETD sur appel d'offre du CEVU en lien avec la cellule TICE et DOC et ensuite le SUP</p>	<p>PRP</p>	<p>Mise en œuvre à la rentrée 2011</p>	<p>10 000€</p>	<p>Mise en place du SUP (axe de négociation du contrat quinquennal) Montant maximum sauf financement spécifique</p>

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
------------------	--------	-------------	--	---	--------------

A.2 - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE					
A.2.1 - Enseignant référent (y compris tutorat)	A.2.1 – 1 HETD /groupe de 10 étudiants. Sous la responsabilité du VP CEVU	HC	Mise en œuvre à la rentrée 2011	133 282 €	Coût à voir en fonction de la réforme de la licence à venir
A.2.2 - Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport)	A.2.2 - 1HETD pour un stage inférieur à 2 mois et de 3 HETD pour un stage supérieur à 2 mois. Dans ce cas les stages ne sont plus comptabilisés dans les maquettes.	HC	Décision reportée à la rentrée 2012		Coût calculé en fonction des effectifs actuels 889 997€
A.2.3 - Visites pédagogiques avec étudiants	A.2.3 – 1 HETD / visite d'une demi-journée minimum si non maquette	HC	Poursuite du dispositif pris en compte actuellement dans les maquettes	16 077€	

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
		PRIMES / DECHARGES / HC			

A.2.4 - Participation à des activités d'orientation active	A.2.4 – Correspondants lycées : 12 HETD maximum. Sous la responsabilité de la conseillère université/lycées	PRP	Mise en œuvre à la rentrée 2011	5 720€	5 720€
A.2.5 - Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage	A.2.5 – non retenu (compris dans les maquettes)		Décision reportée à la rentrée 2012		Coût actuel estimé par la DEVU 104 455€
A.2.6 - Encadrement de mémoires uniquement des MASTER	A.2.6 – Master 3 HEDT. Dans ce cas les suivis ne sont plus comptabilisés dans les maquettes. Actuellement pris en compte dans les maquettes.	HC	Décision reportée à la rentrée 2012		Coût calculé en fonction des effectifs actuels 808 177€
A.2.7 - VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	A.2.7 – 10 HETD	HC	Décision reportée à la rentrée 2012		Coût inclus dans la facturation de la VAE

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
A.3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Sous la responsabilité du Directeur de composante. Un forfait est attribué à chaque composante. Le Directeur est garant de la transparence du dispositif d'attribution et du rendu compte.			136 630€	Nécessité de réfléchir à une politique de primes incitative pour l'engagement des enseignants et EC dans les tâches liées à l'administration de la pédagogie Critères du calcul de l'enveloppe à revoir
A.3.1 – Responsabilité d'une équipe pédagogique ou d'un gros équipement pédagogique	Forfait entre 12 HETD pour une « filière simple » et 36 HETD pour une filière « lourde »	PRP			
A.3.2 - Responsabilité de la mobilité internationale	Forfait entre 12 HETD et 36HEDT selon l'importance de la mobilité internationale de la composante	PRP			

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011)	Observations
		PRIMES / DECHARGES / HC		Sous réserve de disponibilité budgétaire	
A.3.3 - Pilotage de projets pédagogiques internationaux	Forfait entre 12 HETD et 36HEDT selon l'importance de la formation				
A.3.4 - Responsabilité des échanges avec le milieu socio-économique et de l'insertion professionnelle	Forfait entre 12 HETD et 36HEDT	PRP			

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
		PRIMES / DECHARGES / HC			

B. ANIMATION ENCADREMENT OU VALORISATION DE LA RECHERCHE					
B.1 - Activités de direction de structures					
Avis du CS après avis du Directeur de composante et à l'intérieur d'une enveloppe à définir lors de la construction du budget 2012					
B.1.1 - Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique UMR : Directeur et directeur adjoint	B.1.1 – De 12 à 64 HETD (au-delà à reconnaître au cas par cas et prise en charge par le laboratoire)	Décharge	Activité déjà prise en compte sous forme de décharge	Coût actuel : 14 000€ Maintien du dispositif actuel	Coût maximum estimé : 450 000€
B.1.2 - Direction d'une école doctorale	B.1.2 – De 48 à 64 HETD (prise en charge par l'ED)	Décharge	idem		

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
B.2 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique					
B.2.1 - Responsabilité d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement	B.2.1 - Forfait selon les cas, maximum 64 HETD	Décharge	Décision reportée à la rentrée 2012		
B.3 - Activité d'animation de projet scientifique					
B.3.1 - Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau	B.3.1 – forfait maximum de 64 HETD	Décharge	Décision reportée à la rentrée 2012		
B.4 - Activités de valorisation					
B.4.1 - Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	B.4.1 - Etude au cas par cas par le CS	Décharge	Décision reportée à la rentrée 2012		

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
		PRIMES / DECHARGES / HC			

C. AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES					
C.1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure	Attributions sous la responsabilité du CA			381 548€	381 548€
C.1.1 - Président et directeur d'établissement	Fixé règlementairement			26 752€	
C.1.2 - Vice-président de conseil	Décharge statutaire + prime adoptée par le CA			54 742€	
C.1.4 – Autres Vices-présidents	Décharge 92 HETD + prime adoptée par le CA			48 246€	
C.1.5 - Conseiller du président	Prime adoptée par le CA			36 920€	
C.1.6 – Chargé de mission auprès du président	Décharge variable entre 48 et 96 HETD			8 434€	
C.1.7 – Directeur de composante	Décharge variable en fonction de la demande du Directeur + prime adoptée par le CA			173 174€	

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
		PRIMES / DECHARGES / HC			
C.1.8 – Directeur adjoint de composante ou assesseur	Prime adoptée par le CA			29 030€	
C.1.9 – Direction de service commun ou général	Si enseignant-chercheur ou enseignant au cas par cas	Décharge		4 250€	
C.2 - Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société					
C.2.1 - Responsable de média de diffusion de la recherche C.2.2 - Animation de structures de dialogues science-société	Au cas par cas après avis du CS et du Directeur de composante (enveloppe donnée au CS)	Décharge ou prime	Décision reportée à la rentrée 2012		
C.3 - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires					

Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

TYPE D'ACTIVITES	DETAIL	PROPOSITION		COUT MAXIMUM (Rentrée 2011) Sous réserve de disponibilité budgétaire	Observations
		PRIMES / DECHARGES / HC			
C3.1 - Responsable scientifique de collections ou de fonds de l'établissement C.3.2 - Responsabilité scientifique d'expositions	Au cas par cas après avis du CS et du Directeur de composante (enveloppe donnée au CS)	Décharge ou prime	Décision reportée à la rentrée 2012		
C.4 - Missions d'expertises					
C.4.1 - Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement C.4.2 - Autres expertises pour le compte de l'établissement	Chargés de mission	Décharge ou prime	Décision reportée à la rentrée 2012		
COUT TOTAL ACTUEL				697 257€	

Versement d'une prime équivalente à une PRP pour toutes les activités du référentiel comprises entre 12 et 96 HETD, d'heures complémentaires pour les activités inférieures à 12 HETD et d'une décharge pour les fonctions d'encadrement, de pilotage, de valorisation de la recherche, d'expertise.

Il est rappelé que le bénéfice d'une décharge implique de ne pas pouvoir faire d'heures complémentaires.